

**Vlaanderen**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09002383

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI

24. 12. 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0433.500.324

Dénomination(en entier) : **BELGIAN FLIGHT SCHOOL**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6280 Gerpinnes, Rue des Tayettes, n° 5

Objet de l'acte : Modification des statuts**Texte**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeulx, le 15/7/2008, il résulte que l'A.G. extraordinaire de la SA «BELGIAN FLIGHT SCHOOL», constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean JACOBS, à Bruxelles, le 17/2/1988, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 16 mars suivant sous le numéro 255, dont les statuts ont été modifiés depuis à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Frédéric DEBOUCHE, précité, le 24/12/2004, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 4 mars 2005 sous le numéro 0034669, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis a décidé entre autres:

* de modifier la dénomination sociale de la société qui se dénommera dorénavant: «BLOCKMANS AVIATION SERVICES» en abrégé «BAS» et de modifier comme suit l'article 1 des statuts:

«ARTICLE 1. DENOMINATION-FORME.

La société, commerciale, adopte la forme anonyme et prend la dénomination de " BLOCKMANS AVIATION SERVICES ", en abrégé «BAS».

La dénomination doit, dans tous documents écrits émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA" reproduites lisiblement.

Elle doit en outre, dans ses mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, des mots "Registre des Personnes Morales" ou des initiales "RPM", suivis de l'indication du siège du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation à ce Registre».

* de modifier l'article 8 des statuts et de lui donner le nouveau libellé suivant:

«ARTICLE 8. NATURE DES TITRES.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance"

* de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises ci-avant.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric Debouche, notaire.

Déposé en même temps: expédition de l'acte et coordination des statuts.